



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

La présente convention concerne :

La consultation des contrats assurances pour la CC Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : CC FUMEL VALLÉE DU LOT.

Le siège du coordonnateur est situé :

4 Place du Château
BP 10037
47502 FUMEL CEDEX 02

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins

3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
Ordre	Désignation détaillée
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

Autre mission du coordonnateur : lancer une consultation pour définir une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :
Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre à signer le marché
5	Signer un acte d'engagement avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres à hauteur de ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins
6	Transmettre au contrôle de légalité les pièces concernant son marché
7	Notifier le marché au titulaire

8	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
9	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission spécifique au groupement.

Rôle	Nom	Prénom	Fonction
Président	CAMINADE	Didier	Président
Titulaire CC Fumel Vallée du Lot	BROUILLET	Jean-Jacques	Membre titulaire groupement de commande marché assurances
Suppléant CC Fumel Vallée du Lot	GRASSET	Eric	Membre suppléant groupement de commande marché assurances
Titulaire Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	GIRAUD	Béatrice	Membre titulaire groupement commande marché assurances
Suppléant Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	LAFOZ	Michèle	Membre suppléant groupement de commande marché assurances

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

I - Modalités financières

Le coordonnateur procédera aux paiements des prestations au nom de chaque membre du groupement.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.


L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux

9 rue Tastet
BP 947
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Fait à FUMEL
Le 17 AVR. 2023

Membre	Représentant	Fonction	Signature
CC FUMEL VALLEE DU LOT	Didier CAMINADE	Président	
Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot	Béatrice GIRAUD	Vice-Présidente	